

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 15 septembre 2025

Objet : Budget général – Régularisation d’amortissements antérieurs

N° 2025-09-15/01

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU et Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et MM. Jean-Pierre SAPT, Cornelis DROST, Séverine BESSON, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, M. Cornelis DROST à Mme Muriel MARCELLIN, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Madame Aurélie SIVET et Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2025.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, informe le Conseil municipal que des amortissements n'ont pas été enregistrés sur les exercices antérieurs alors qu'ils étaient exigibles selon les règles comptables applicables.

Elle précise qu'il s'agit de matériels roulants aux numéros, dans l'inventaire, 149 (godet pour tracto-pelle) et 151 (tondeuse Kubota), ce sont des biens entrés respectivement en 1992 pour 1 596,21 € et 1996 pour 20 769,72 € ;

Madame GALLAND ajoute, en outre, que certains amortissements passés à tort doivent aussi être régularisés pour un total de 10 208,70 €. Cela concerne les biens n°644, 646, 733G, 871, 970.

Afin que ces régularisations n'impactent pas le résultat de l'exercice 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame Sylvie GALLAND propose au Conseil d'autoriser le comptable à réaliser une opération d'ordre non budgétaire movimentant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que des amortissements n'ont pas été enregistrés sur les exercices antérieurs pour les biens 149 et 151 entrés respectivement en 1992 et 1996 dans l'inventaire ;

Considérant que des suramortissements ont été enregistrés sur les exercices antérieurs pour les biens 644, 646, 733G, 871 et 970 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la régularisation comptable des amortissements manquants et des suramortissements par opération d'ordre non budgétaire.

- Autorise le Comptable public à débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 22 366,48 €, et à créditer le compte 2815731 (dotations aux amortissements), dans la limite du solde créditeur disponible sur le compte 1068.
- Autorise le Comptable public à créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 10 208,70 €, et à débiter les comptes de dotations aux amortissements suivants :
 - 28031 pour 1 566,14 €,
 - 2805 pour 1 656,00 €,
 - 281321 pour 1 493,56 €
 - 281828 pour 5 493,00 €.
- Précise que ces opérations sont neutres pour les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, du fait de leur caractère d'ordre.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 Renaison, le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
 Dominique MUZELLE

Le Maire,
 Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250915-2025-09-15_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025
 Publication : 17/09/2025

Le Maire,
 Laurent BELUZE